

Direction de la Voirie et Déplacements

| **2023_DVD 46** – Conventions compensant temporairement des charges extracontractuelles - marchés de la DVD

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte de hausse des prix et de pénuries affectant sérieusement les conditions d'exécution et l'équilibre économique de plusieurs secteurs d'activité, la Circulaire n°6374/SG du Premier Ministre datée du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique est venue préciser les dispositions permettant d'apporter une réponse équilibrée aux situations dans lesquelles l'équilibre économique des contrats se trouve bouleversé.

Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique dans les limites prévues par le droit de la commande publique.

En outre, en cas de circonstances imprévisibles bouleversant temporairement l'équilibre économique du contrat, le titulaire peut prétendre au versement d'une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision, qui prévoit, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'économie du contrat » (3° de l'article L.6 du Code de la commande publique) que le contractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité afin de compenser une partie des charges complémentaires dites extracontractuelles.

Afin d'éviter les défaillances de prestataires tout en préservant les intérêts de la Ville de Paris, il convient d'articuler les facultés offertes à savoir proposer une indemnisation pour les périodes antérieures jusqu'au 31 décembre 2022 et un avenant pour la gestion des modifications des clauses financières.

Ainsi, le présent projet de délibération a pour objet de traiter les mémoires respectivement des sociétés, Aximum, Signature/Reflex, Agilis/AB marquage/Sotrasign et SERI en réclamation faisant état d'une augmentation exceptionnelle des coûts de réalisation de l'exécution des prestations prévues contractuellement.

La DVD a entrepris d'instruire les demandes formalisées par ses prestataires au vu du dispositif suivant :

un déficit d'exploitation et donc l'impossibilité d'honorer les commandes aux prix contractuels attestés par des justificatifs,

- une évaluation des charges extracontractuelles amenant à un déficit d'exploitation évaluées (estimation de la part des frais afférents aux produits pour déterminer la part de l'augmentation liée aux transports, à l'énergie...)
- une vérification de la réalité de l'augmentation tarifaire du secteur économique afin d'évaluer l'évolution du coût de la matière première selon les composants des articles (bois, acier, plastique...)

- la détermination de la part d'aléa économique restant à la charge du titulaire en respectant la jurisprudence applicable en la matière : entre 5 et 25% du montant du déficit d'exploitation en fonction des circonstances et notamment de la taille de l'entreprise.

Pour ces marchés, l'indemnisation d'imprévision est formalisée par une convention liée au contrat, suite aux négociations menées avec le prestataire au vu de la réclamation et des justificatifs apportés.

Le présent projet porte 4 conventions d'indemnisation liées aux marchés suivants :

- 20212021T01522 lot 1 – travaux de mise en œuvre de la signalisation horizontale, verticale, de la signalisation temporaire, du jalonnement et de la signalisation fluviale à Paris - arrdts du Nord-Ouest (8^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème}), et du Centre (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème}), Boulevard périphérique, tunnels et voies sur berges de la Ville de Paris, conclue avec la société Aximum: un déficit d'exploitation s'élevant à 320 201,08 € pour la période du mois d'avril 2021 à décembre 2022 et une prise en charge par la Ville de Paris de l'aléa économique à hauteur de 90% soit une indemnisation de 288 180,98 €,
- 20212021T01523 lot 2 - travaux de mise en œuvre de la signalisation horizontale, verticale, de la signalisation temporaire, du jalonnement et de la signalisation fluviale à Paris - arrdts du Nord-Est (11^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème}), et du Sud-Est (12^{ème} et 13^{ème}), Bois de Vincennes, CMA, cimetières et canaux de la Ville de Paris, conclue avec la société Signature/Réflex : un déficit d'exploitation s'élevant à 220 701,61 € pour la période du mois d'avril 2021 à décembre 2022 et une prise en charge par la Ville de Paris de l'aléa économique à hauteur de 90% soit une indemnisation de 198 631,45 €,
- 20212021T01524 lot 3 – travaux de mise en œuvre de la signalisation horizontale, verticale, de la signalisation temporaire, du jalonnement et de la signalisation fluviale à Paris - arrdts du Sud-Ouest (15^{ème}, et 16^{ème}), et du Sud (5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 14^{ème}), Bois de Boulogne de la Ville de Paris conclue avec le groupement Agilis/AB marquage/Sotrasign : un déficit d'exploitation s'élevant à 347 282,76 € pour la période du mois d'avril 2021 à décembre 2022 et une prise en charge par la Ville de Paris de l'aléa économique à hauteur de 90% soit une indemnisation de 312 554,48 €,
- 20212021F1401/20212021F1400/20212021F1401 3 lots – fourniture de mobiliers urbains, potelets, accroche-vélos et accessoires métalliques conclus avec la société SERI : un déficit d'exploitation s'élevant à 94 313,53 € pour la période du mois de mai 2021 à février 2022 et une prise en charge par la Ville de Paris de l'aléa économique à hauteur de 90 % soit une indemnisation de 84 882,18 €.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à signer ces conventions.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



2023 DVD 46 Convention compensant temporairement des charges extracontractuelles - marchés de la DVD

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2331-8-4;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer quatre conventions compensant temporairement des charges extracontractuelles sur certains marchés de la DVD

Sur le rapport présenté par Monsieur David Belliard au nom de la 3e Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions compensant temporairement des charges extracontractuelles liées aux marchés 20212021T01522, 20212021T01523, 20212021T01524, 20212021F1401, 20212021F1400 et 20212021F1401 dont les texte sont joints à la présente délibération :

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'année 2023 sous réserve de financement.